



Partez apprendre l'anglais pendant un semestre ou une année

ASL, organisme de séjours linguistiques depuis 1978, membre de l'UNOSEL, propose de nombreux programmes de formation en anglais à l'étranger pour les étudiants.

Pourquoi partir en séjour linguistique longue durée ?

Les avantages d'un séjour linguistique pendant un semestre ou une année sont nombreux :

- ▶ booster son niveau d'anglais, **revenir bilingue** et ainsi se donner les moyens d'affronter certaines épreuves de concours, de réussir des entretiens et de rejoindre des cursus intégrés,
- ▶ revenir en France avec un ou plusieurs diplômes ou tests d'anglais, reconnus à l'échelle internationale comme le TOEIC, le TOEFL, l'IELTS ou les examens de Cambridge,
- ▶ découvrir un mode de vie et un mode de pensée différents, rencontrer des étudiants venus du monde entier et enrichir ses compétences inter-culturelles,
- ▶ profiter d'une année supplémentaire pour réfléchir à son projet d'orientation universitaire et professionnel.

Le programme

Vous assistez à des cours d'anglais à raison de 15 heures (anglais semi-intensif, 20 cours) ou 22,5 heures par semaine (anglais intensif, 30 cours), dans des groupes de 15 participants maximum (12 en moyenne sur l'année). Avec la formule intensive, choisissez des options pour **personnaliser votre formation** : Business English, Academic English, Writing, Grammar in context, Film studies, exam preparation...

À l'issue d'un test de positionnement, vous êtes placé dans un groupe de niveau et le passage au niveau supérieur n'est jamais automatique : il est décidé par les professeurs lorsqu'ils estiment que les connaissances acquises et que l'aisance orale et écrite est suffisante. Toutes les compétences sont travaillées et les cours sont assurés par des professeurs diplômés et formés à des méthodes pédagogiques interactives et participatives qui n'ont rien à voir avec ce que l'on fait dans une salle de classe en France.

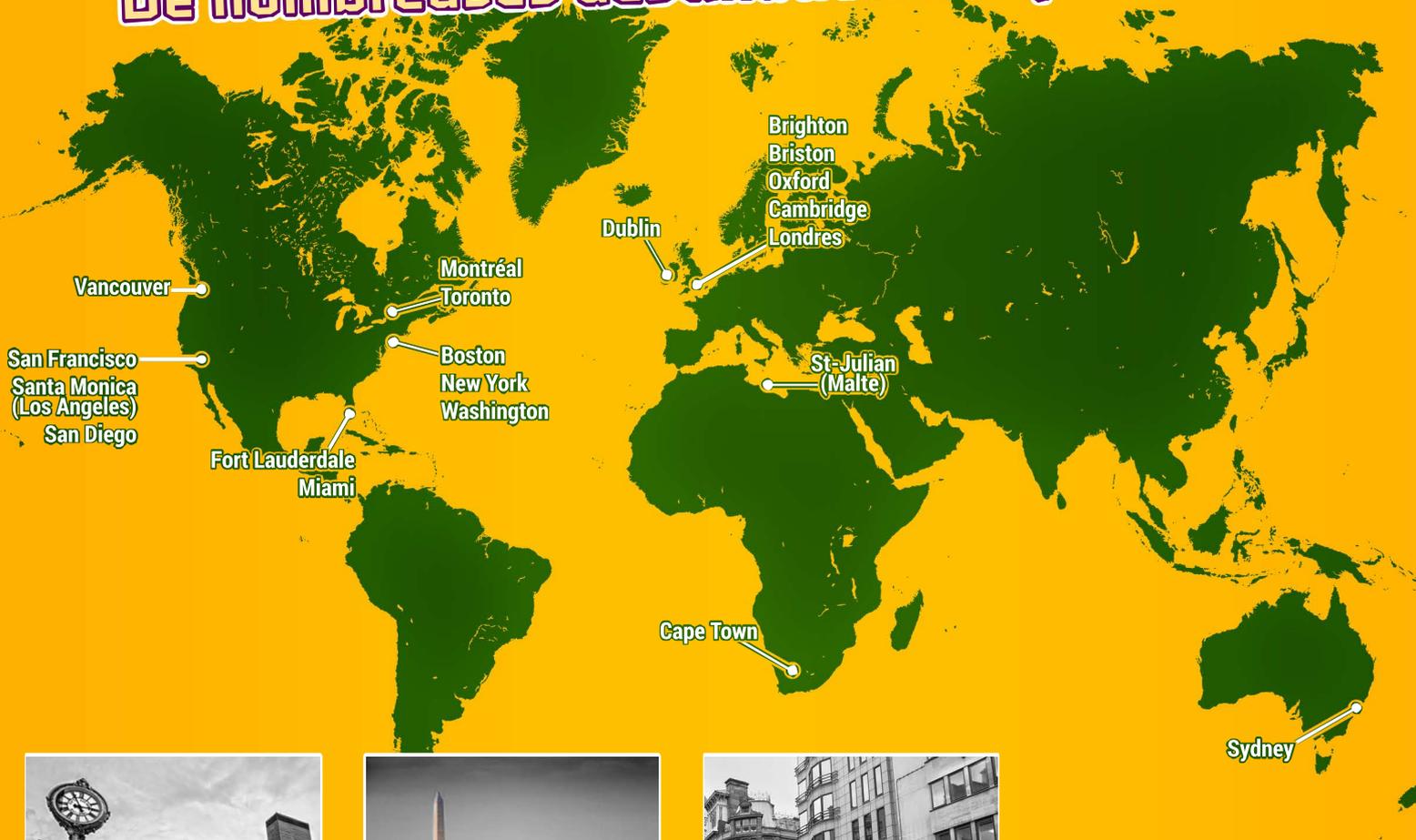


Les + de cette formule

- ▶ **Un suivi pédagogique** efficace : vous rencontrez un professeur référent régulièrement qui fait le point sur vos progrès et les difficultés rencontrées et qui vous aide à adapter vos méthodes de travail. Vous rencontrez également le Responsable Pédagogique du programme "Semestre et Année d'étude de l'anglais".
- ▶ Des ateliers gratuits qui varient chaque semaine : prononciation, culture, actualité, conversation, cinéma, écriture...
- ▶ Un programme d'activités (gratuites et/ou payantes) proposées en dehors des cours, pour parler anglais avec les autres étudiants dans un cadre convivial.
- ▶ Le suivi professionnel d'ASL 7 jours sur 7 par mail pour répondre à vos questions et contacter l'école en cas de besoin. Nos partenariats sont solides et les écoles savent qui nous sommes : une demande venant d'ASL sera entendue.

Retrouvez tous nos séjours sur www.asl-linguistique.com

De nombreuses destinations disponibles



L'hébergement

Pour toutes ces destinations, nous proposons deux choix :

- ▶ Pendant toute la durée du séjour, hébergement chez l'habitant (en demi-pension) ou en résidence (pour une autonomie totale).
- ▶ **Hébergement chez l'habitant pendant les 4 premières semaines uniquement.** Vous n'avez donc pas à faire l'avance des frais d'hébergement pour toute la durée du séjour et cela vous laisse le temps de chercher une solution plus adaptée à votre budget pour le reste de votre séjour (colocation, appartement partagé). Vous pourrez sinon renouveler l'hébergement sur place, directement auprès de l'école. Nous vous offrons les frais d'inscription, soit **une réduction de 150 €**.

Offre spéciale

Jusqu'au 30 juin 2015, les étudiants qui s'inscrivent à un semestre ou une année d'étude de l'anglais avec l'hébergement uniquement les 4 premières semaines bénéficient d'une réduction supplémentaire de 200 €, soit **une réduction totale de 350 euros**.

En cas d'échec au bac ou à votre diplôme, vous pouvez annuler votre inscription sans frais¹.

Pierre Couturier
Responsable Pédagogique d'ASL
contact@asl-linguistique.com



¹ Vous devez alors nous faire parvenir l'attestation officielle dans les 8 jours qui suivent et 15 jours au plus tard avant la date de départ du séjour